République Française
Département Vendée
Commune de Saint Vincent sur Jard

PROCES-VERBAL

Séance du 10 avril 2025

L'an 2025 et le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DALMASSO Olivier Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 avril 2025.

Présents : M. DALMASSO Olivier, Maire, Mmes : BAZIN Annie, DELAHAYE Patricia, DESVIGNES Chantal, EVRA Corinne, GAUDET Lauryne, TEMPLE Muriel, MM : BLUTEAU Fabrice, REVELEAU Dominique, VRIGNAUD Rodolphe
Excusés ayant donné procuration : Mme BOUVILLE Sylvie à M. REVELEAU Dominique, Mme RAFFINEAU Aurélie à Mme TEMPLE Muriel, M. FAY Nicolas à M. DALMASSO Olivier et Mme MURAIL Marie à Mme DELAHAYE Patricia

A été nommé secrétaire : Mme DELAHAYE Patricia
A été nommée secrétaire auxiliaire : Mme CIRE Nadège

SOMMAIRE

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL
FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS
FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2025
FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE LAÏQUE LA VINCENTAISE
FINANCES – CESSION D'UNE TONNE A EAU A UN PARTICULIER
URBANISME - INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION DE CLOTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNE
ESPACE ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE D'UTILISATION DES PREFABRIQUES DE L'ECOLE « LE MARRONNIER » POUR L'ETE 2025
PERSONNEL - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)
PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
SYDEV - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE

Avant de débuter le conseil municipal, M. le Maire souhaite rendre un dernier hommage à M. ARCOURT Jérôme, conseiller municipal décédé brutalement. Il remercie les habitants, les élus vendéens pour leurs témoignages.
Jérôme était quelqu'un d'entier, de franc, de dynamique avec une personnalité attachante qui ne pouvait laisser personne indifférent et qui malgré les quelques différents qu'on pouvait avoir avec lui cela se terminait toujours bien. C'était un être extraordinaire, d'un contact très facile, toujours positif, à apporter des idées. Il va nous manquer, il nous manque déjà beaucoup. C'est quelqu'un qui avait la joie de vivre en lui et qui ne supporterait pas de nous voir éteint, de nous voir changer nos attitudes, nos comportements, nos positionnements alors on va rester fidèle à ce que nous sommes les uns les autres et on va lui rester fidèles. Donc même si on est triste même si on est endeuillé cela ne va pas nous empêcher de continuer de travailler ensemble pour Saint-Vincent sur Jard et d'exprimer nos différences, par respect pour lui.

M. le Maire propose de se lever et de respecter une minute de silence en sa mémoire.

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL
DEL2025022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les commissions finances du 20 février et du 19 mars 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique de la commune de SAINT VINCENT SUR JARD ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 868 631.34 €	2 898 208.95 €	4 766 840.29 €
	Recettes réalisées (1)	1 271 246.81 €	3 201 052.50 €	4 472 299.31 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 340 456.83 €	2 898 208.95 €	6 238 665.78 €
	Dépenses réalisées	1 505 347.50 €	2 106 686.27 €	3 612 033.77 €
	Restes à réaliser	900 590.30 €	0.00 €	900 590.30 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-234 100.69 €	1 094 366.23 €	860 265.54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 471 825.49 €	0.00 €	1 471 825.49 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	1 237 724.80 €	1 094 366.23 €	2 332 091.03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-900 590.30 €	0.00 €	-900 590.30 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	337 134.50 €	1 094 366.23 €	1 431 500.73 €

M. REVELEAU Dominique prend la parole et souhaite faire un point sur les cinq dernières années au niveau des finances pour voir l'évolution financière de la commune.
Ensuite, il explique à quoi servent les impôts qui sont prélevés aux vincentais et indique que sur 100 € prélevés, 11€ sont utilisés pour l'achat de matières premières (énergie, carburant, alimentation), 12 €

pour les contrats de prestation de services, les locations mobilières ou immobilières, les assurances, 4€ pour les animations et les cérémonies, 32 € pour les charges de personnel, dont 3 € pour la sécurité, 8.50 € pour l'accueil et l'administration de la commune, 12 € pour les espaces verts et 8.50 € pour l'école et le restaurant scolaire. Enfin, 2€ sont utilisés pour les indemnités d'élus, 7€ pour la contribution aux organismes de regroupement et 0.20 € pour la charge financière (intérêts d'emprunt) et le reste, 30 € sont pour financer l'investissement.
Sur les recettes de fonctionnement c'est assez simple. Elles proviennent essentiellement ou majoritairement de l'impôt et taxe et sur l'année 2024, on peut constater que ça a été relativement dynamique car il y a eu des recettes pour 3 201 000 €. Sur cette évolution de recette, il y a une augmentation d'environ 350 000€ mais cela n'est pas liée uniquement aux impôts, il y a également des dotations de l'Etat et de la taxe de séjour par exemple.
Concernant les investissements, 1 350 000 € dépensés sur les 1 500 000 € en 2024, il y 536 000 € qui ont été affectés à la voirie, il y avait également un reliquat pour la rénovation de la mairie et la réalisation d'aménagement comme, le pumptrack, l'aire de jeux ou la plateforme.
Ce qui est important également est de regarder le taux d'endettement, la capacité d'autofinancement. En 2020, la commune avait une épargne nette de 567 000 € et aujourd'hui elle s'élève à plus d'un million.
La situation financière de la commune est saine et elle a un héritage, un patrimoine, une trésorerie.
Après ce point sur les finances 2024, M. REVELEAU Dominique donne lecture du compte financier.
Avant de sortir pour que le conseil municipal délibère, M. le Maire prend la parole et ajoute que le taux de réalisation des investissements est important, ce qui montre que ce qui a été voté en 2024 sur le budget primitif 2024 a été sincère. Et au-delà de cette sincérité, les élus ont réalisé 75% de ce qui avait été prévu de faire. En 2023, le taux de réalisation était de 45%.
M. le Maire sort de la pièce et laisse M. REVELEAU Dominique conduire la suite de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT VINCENT SUR JARD
DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS
DEL2025023

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2331-5 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Considérant que l'application de la comptabilité M57 implique que le résultat N-1 fasse l'objet d'une affectation soit lors du budget primitif si le compte financier unique a été adopté préalablement, soit lors du budget supplémentaire si le Compte Financier Unique a été adopté postérieurement,
Considérant le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 de 1 237 724.80 €
Considérant les reports d'investissement (restes à réaliser) au 31/12/2024 : 900 590.30 € en dépenses
Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement
Considérant le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 de 1 094 366.23 €.

M. REVELEAU Dominique prend la parole et présente l'affectation des résultats pour le budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 du budget principal 2024 comme suit :
- Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068 – investissement) : 1 094 366.23 €

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
DEL2025024

Selon l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté, à la majorité absolue avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique et avant le 30 avril les années d'élections. Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Les propositions faites au Conseil Municipal, détaillées dans les annexes, s'appuient sur les travaux effectués lors des commissions Finances du 20 février 2025 et 19 mars 2025.

Monsieur REVELEAU Dominique présente au Conseil Municipal, le budget 2025 de la commune, en précisant que le vote se fait au niveau du chapitre.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal	3 048 079.62 €		3 344 388.66 €	

M. REVELEAU Dominique rappelle que la commission finance s'est réuni à deux reprises pour étudier le budget primitif 2025. Il en est ressorti en proposition sur la section de fonctionnement un budget à hauteur de 3 048 079.62€ soit une progression de 5% par rapport au BP 2024.
Concernant la section d'investissement, il est proposé un budget à 3 344 388,66 € avec des restes à réaliser à hauteur de 900 000 €.
M. REVELEAU Dominique, afin d'apporter un petit peu plus de visibilité, donne quelques indications financières par rapport au budget de l'année dernière.
Pour l'année 2025, il est a noté que la commune n'aura pas recours à l'emprunt et que tout sera autofinancé. Il faut également noter qu'en 2025, la commune n'aura plus de prêt à rembourser.
Il y a des grands projets et la commune aura forcément besoin de recourir à l'emprunt dans les années à venir.
Mme DELAHAYE Patricia indique qu'elle va s'abstenir au moment du vote et que Mme MURAIL Marie également. Elle indique que le budget a été débattu en commission et qu'elle a une vision différente sur certains sujets. Il y a des dépenses pour lesquelles, elle est contre mais elle les a déjà évoquées lors des différents conseils municipaux, notamment sur les charges de personnel, les animations, des dépenses sur le mobilier urbain et la voirie même si elle a conscience du besoin sur certains points. Concernant l'investissement, elle n'est pas d'accord sur la construction des maisons mais elle en avait déjà parlé.
M. le Maire remercie Mme DELAHAYE d'avoir détaillé son positionnement qui est on ne peut plus légitime. Il la remercie également d'avoir relevé qu'il y a eu des échanges en commission et que chacun avait pu donner ses opinions librement et calmement. Il indique que la minorité a fait des propositions sur le financement des maisons même si Mme MURAIL Marie et Mme DELAHAYE Patricia avaient des réserves concernant ce projet. Elles ont été force de propositions.
Mme DESVIGNES Chantal souhaite souligner qu'elle ne fait pas partie de la commission finance mais pour autant elle a reçu toutes les informations pour pouvoir voter librement.
M. Le Maire indique que les élus doivent se prononcer en toute connaissance de cause.

Arrivée de Lauryne GAUDET à 19h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (2 abstentions, Mme DELAHAYE et Mme MURAIL

APPROUVE le budget primitif 2025 tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :
- Fonctionnement : 3 048 079.62 €
- Investissement : 3 344 388.66 €

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2025
DEL2025025

Vu la commission finances en date du mercredi 19 mars 2025,
Vu le tableau des subventions ci-dessous,

ASSOCIATIONS – ORGANISMES	SUBVENTIONS 2025
ECOLES	
MFR des Achards	240 €
MFR Mareuil sur Lay	80 €
MFR St Michel en l'Herm	80 €
Sous-total	***400 €***
ASSOCIATIONS	
Club des amis de Saint-Vincent (retraités)	330 €
Gymnastique Volontaire	220 €
Les Amis de l'R Pur	250 €
Syndicat des Chasseurs	400 €
UNC de Saint-Vincent sur Jard	550 €
VTT Saint-Vincent sur Jard	250 €
Les Fléchettes Jardaises	100 €
La pétanque vincentaise	220 €
Viniyoga	500 €
Théâtre « L'Espérance »	220 €
Les Randonneurs de St Vincent	220 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Les Amis du Goulet	150 €
Sous-total	***4 910 €***
DIVERS	
AMF TELETHON	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Jard sur Mer	330 €
Banque alimentaire	96 €
CCAS	5 000 €
Football club Jard/Avrillé	1 650 €
JALMALV 85	80 €
Groupe Associatif Estuaire	210 €
Jard Running	110 €
Judo Jardais	330 €
Moutiers les Mauxfaits Athletic Club (1 licencié Vincentais)	80 €
RASED	90 €
Resto du Cœur	315 €
Secours Catholique	315 €
Secours Populaire	315 €
Souvenir Clemenceau	50 €
SPA	315 €
UDAF	300 €
Sous-total	***9 636 €***
TOTAL	**14 946 €**

M. REVELEAU Dominique rappelle qu'en 2024 les subventions avaient été augmentés de 10%. Cette année les montants ont été gelés et donne lecture des différentes propositions pour l'année 2025.
M. REVELEAU Dominique indique que la Vincentaise n'a pas souhaité bénéficier de subvention.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE les subventions aux associations comme indiquées ci-dessus au titre de 2025.

FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE LAIQUE LA VINCENTAISE
DEL2025026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention au titre de 2025 et la demande de subvention exceptionnelle de l'amicale laïque La Vincentaise.
La demande de subvention exceptionnelle concerne le voyage scolaire qui aura lieu 19/05/2025 au 23/05/2025 pour les élèves du CP au CM2.

Vu la commission finances en date du mercredi 19 mars 2025,
Vu la demande de subvention formulée par la présidente de l'association « La Vincentaise »,
Vu le voyage scolaire prévu pour les élèves du CP au CM2 dont le budget se trouve ci-dessous,

Budget du séjour à Gavarnie – CP au CM2

Financement	Montant
Mairie	8 206.00 €
Association « La Vincentaise »	9 624.00 €
Familles (soit 11 € par enfant)	385.00 €
Total	**18 215.00 €**

M. REVELEAU Dominique explique qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle pour participer à un voyage scolaire pour les élèves de l'école « le marronnier » du CP au CM2. Ils doivent partir une semaine au cirque de Gavarnie. Concernant les modalités financières, un accord a été trouvé entre les enseignants, l'amicale laïque et la mairie, et pour la commune, il a été décidé de participer à hauteur de 8 206 €. Cela va permettre de minimiser la participation demandée aux parents et que ce soit accessible à toutes les familles car sans cette participation et celle de l'amicale, le reste à charge serait conséquent. En effet, la Vincentaise participe de son coté à hauteur de 9 624.00 €.
Mme GAUDET Lauryne trouve que c'est un beau geste pour les enfants.
Mme DESVIGNES Chantal répète qu'effectivement c'est un beau geste et que les voyages scolaires sont une ouverture d'esprit et une ouverture sur le monde.
M. REVELEAU Dominique indique que la commune a la chance d'avoir une situation financière saine et également que l'amicale laïque la Vincentaise ait la trésorerie pour contribuer à ce voyage.
M. le Maire prend la parole et dit que ce qui est proposé aujourd'hui, c'est le fruit d'un travail et d'une collaboration tripartite, entre le corps enseignant, l'association la Vincentaise et les élus. Alors, il y a eu des discussions, des échanges de mails, des positions qui n'étaient pas forcément identiques mais de ces échanges, de ces différences on arrive à cette proposition. M. le Maire tient à insister et dit que la volonté était vraiment de dire « pas de sélection par le financement ». On ne s'engage pas sur l'avenir, il s'agit d'une subvention exceptionnelle, ce qui ne signifie pas qu'à chaque voyage la participation sera à cette hauteur. Aujourd'hui, aussi bien les comptes financiers de la Vincentaise, que ceux de la collectivité le permettaient et il y avait une volonté commune de réduire les coûts.
M. BLUTEAU Fabrice indique que c'est aussi du gagnant-gagnant. Cela permet à l'école de rayonner car toutes les écoles ne le font pas.
M. Le Maire rappelle que la garderie est gratuite pour les usagers, que la cantine est reconnue sur le territoire (fait maison et produits locaux), qu'un voyage scolaire de qualité est organisé, 5 jours dans les Pyrénées avec un programme pédagogique riche, que la commune met à disposition aussi un accompagnant. Les élus continuent à faire rayonner l'école et ils continuent à faire rayonner Saint-Vincent-sur-Jard au travers de cet effort qui est réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle pour le financement du voyage scolaire, d'un montant de 8 206.00 € à l'association « Amicale Laïque la Vincentaise »
INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

FINANCES – CESSION D'UNE TONNE A EAU A UN PARTICULIER
DEL2025027

Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : une tonne à eau

Ce matériel permettait d'effectuer l'arrosage des espaces verts publics et n'ayant plus utilité, il est proposé de procéder à sa vente.

L'article L2112-1 du CGPSP définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.
La tonne à eau faisant partie du domaine privé de la commune, elle peut être cédée sans être déclassée.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.2241-1 du CGCT, c'est le conseil municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution.

Vu l'article L 2112-1 du code général de la propriété des services publics
Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales
Vu la proposition de M. et Mme CAILLAUD,

M. REVELEAU Dominique indique que la commune souhaite se séparer d'un bien mobilier dont la commune n'a plus l'utilité aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la vente de la tonne à eau
FIXE le prix à 100.00 € (cent euros)
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
MET à jour l'inventaire comptable et physique dès après la vente de ce matériel.

URBANISME - INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION DE CLOTURES SUR LE TERRITOIRE COMMUNE
DEL2025028

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. Depuis ce décret, l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités exceptées, comme le prévoit l'article R421-2 du code de l'urbanisme :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquables
- Dans les abords des monuments historiques
- Dans un site classé ou en instance de classement
- Les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

L'article R421-12 prévoit que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable :

a) Dans les abords des monuments historiques
b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement
c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23
d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration

Monsieur le Maire explique que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures lui permettra de :

- Connaître les projets d'édification de clôtures
- Refuser le cas échéant les projets lorsque ceux-ci ne respecteront pas les prescriptions du document d'urbanisme

- Limiter le développement des procédures d'infraction aux règles du document d'urbanisme.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article R421-12 du code de l'urbanisme
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 27 juin 2017
Vu la délibération 2021_12_D12 du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

M. le Maire prend la parole et explique la délibération. Par principe, il n'y a pas de déclaration réalisable pour édifier une clôture sauf dans certains cas quand la parcelle est située dans le périmètre des abords d'un monument historique, quand les clôtures sont nécessaires à l'activité agricole, quand c'est un site inscrit ou un site classé ou en instance de placement et également lorsque l'organe délibérant en décide autrement. Soit sur l'intégralité du territoire de la commune soit sur certaine partie. Ce qui est proposé aujourd'hui c'est d'instaurer sur tout le territoire de la commune cette obligation de déclaration préalable pour faire une clôture. Cela va permettre de connaître les projets, de les refuser s'ils ne sont pas conformes et de ne pas être en réaction. Cela va permettre également de limiter les développements de procédures d'infraction aux règles du document d'urbanisme qui est du temps perdu. Alors que si on a tout au préalable, le particulier qui édifie une clôture, sait qu'il a eu l'accord de la mairie que cela a été étudié par le service instructeur qui se situe à Vendée Grand Littoral.
Mme DELAHAYE Patricia indique que c'est une très bonne initiative car il y a tellement de chose aléatoire sur la commune.
M. le Maire dit qu'aujourd'hui la commune dispose d'un règlement très permissif et pas seulement sur les clôtures. Il y a des choses aujourd'hui qui ont fait l'objet de discussions lors du séminaire des élus et les élus travaillent actuellement sur le PLUi. Avec Mme RAFFINEAU, M. le Maire portent ce projet au sein de l'intercommunalité. Le but n'est pas de tout interdire comme ça a pu être le cas à la tranche-sur-mer en disant que toutes les façades sont blanches, on n'en est pas là mais ils assument politiquement leur choix.
Donc dans le PLUi qui est en cours de construction et qui devrait être finalisé dans sa rédaction pour septembre, ne sera pas restrictif au sens où il n'y a quasiment rien qui est autorisé mais il sera moins permissif avec une volonté commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSTAURE la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur le territoire communal de Saint-Vincent-sur-Jard en application du d) de l'article R421-12 du code de l'urbanisme
NOTIFIE la présente délibération à :
- M. le sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne
- M. le président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme

ESPACE ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE D'UTILISATION DES PREFABRIQUES DE L'ECOLE « LE MARRONNIER » POUR L'ETE 2025

DEL2025029

Vu les précédentes mises à disposition,

L'Espace Enfance Jeunesse sollicite dans un courrier en date du 06/03/2025, la possibilité de bénéficier une nouvelle fois de l'usage des deux modules préfabriqués et de la cour de l'école publique pour l'été 2025 soit du 7 juillet au 22 août 2025. Compte-tenu de leur forte fréquentation durant la saison estivale, il aimerait pouvoir répartir différemment les groupes d'enfants dans les salles afin d'améliorer leurs conditions d'accueil.

L'utilisation des préfabriqués permet d'accueillir, en plus, temporairement une dizaine d'enfants supplémentaires grâce à une meilleure répartition des différents groupes dans les locaux. Cette nouvelle organisation n'implique pas le recrutement d'animateurs.

M. REVELEAU Dominique prend la parole et indique que cette demande revient tous les ans et cela permet à l'association d'avoir plus de surface pour accueillir plus d'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la mise à disposition des préfabriqués de l'école publique pour l'Espace Enfance Jeunesse pour l'été 2025.
AUTORISE à signer la convention relative à cette affaire.

PERSONNEL - INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)

DEL2025030

En l'absence de corps équivalent dans la fonction publique d'État, les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ne sont pas soumis au principe de parité avec la fonction publique d'État, prévu par l'article L714-4 du CGFP.
Ainsi, ils ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
Ils pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires.

Le décret du 26 juin 2024 abroge lesdits textes réglementaires, et crée, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.
L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

I. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, les agents stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres.

II. COMPOSITION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

A. PART FIXE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux suivant :

Le taux individuel est fixé dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

B. PART VARIABLE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est le suivant :

- 9 500 euros annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond fixé par la présente délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde
Si, lors du versement de cette nouvelle indemnité, le montant mensuel de la part variable perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant mensuel précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable.
Toutefois, si cette part variable versée mensuellement dépasse la limite de 50% du plafond, la part variable versée annuellement ne peut conduire à dépasser le plafond de la part variable défini ci-dessus.
Les attributions individuelles des parts fixes et variables seront déterminées par arrêté.

III. MODALITE DE VERSEMENT EN CAS D'ABSENCE

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie

Durant les congés de maladie ordinaire (CMO), grave maladie (CGM), longue maladie (CLM) et longue durée (CLD), accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Monsieur le Maire propose :

De fixer la part fixe :
- Pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale : 33%,
- Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 32%,
- Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : 30%,
- Pour le cadre d'emplois des gardes champêtres : 30%,

De fixer la part variable :
- Pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale : 9 500 euros annuels,
- Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 7 000 euros annuels,
- Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : 5 000 euros annuels,
- Pour le cadre d'emplois des gardes champêtres : 5 000 euros annuels,

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :
- Niveau de responsabilité
- Compétences professionnelles et techniques
- Résultats professionnels obtenus par l'agent et atteinte des objectifs

Rappel : L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L.714-13,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/03/2025 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération liée au personnel et la mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement concernant les policiers municipaux. Il explique que jusqu'à l'année 2024 les agents policiers municipaux et gardes-champêtres bénéficiaient de deux indemnités. Une indemnité spéciale de fonctions et une indemnité d'administration et technicité. Un décret du 26 juin 2024 abroge ces deux indemnités et les remplacent par une nouvelle indemnité qui est donc l'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement). Il n'y a pas de perte financière pour les agents, ils sont normalement même plutôt gagnants. La particularité de cette indemnité c'est qu'elle se subdivise en deux parties. Une partie de cette indemnité est une part fixe dont le pourcentage va varier en fonction du cadre d'emploi de notre policier municipal. La commune est concernée par la troisième catégorie donc 30% de part fixe et acquise chaque année. Mais s'ajoute à cette part fixe, une part variable qui elle n'est pas exprimée en pourcentage mais en euros brut annuels. Il est indiqué le montant annuel pour un directeur de police, le montant annuel également pour un chef de service et le montant annuel maximum qui est de 5 000.00 € pour notre policier agent de police municipale. 5 000,00€ c'est une potentialité, une part variable. Le montant attribué dépend de la manière de servir donc de l'appréciation annuelle que le maire porte sur ses agents.
Mme DESVIGNES Chantal demande qui a fixé les différents pourcentages et montants.
M. le Maire indique qu'ils ont été fixés par décret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE, à compter du 01/04/2025, la proposition du M. le Maire relative à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.
VALIDE les montant bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
VALIDE l'ensemble des modalités de versement proposées par M. le Maire.
AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

DEL2025031

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion de la communication pour les animations lors de la saison estivale et la mise en œuvre d'actions pour la collecte de dons concernant les travaux de l'église.
Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 13/05/2025, un emploi non permanent sur le cadre d'emploi « adjoint administratif » dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (*maximale de 6 mois*) suite à un accroissement saisonnier d'activité.

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement saisonnier d'activité. Il y a un an, le conseil municipal avait délibéré sur la création d'un poste contractuel au titre de la communication suite à la création de ce service.

M. le Maire rappelle que lors de la présentation de cette délibération, il avait bien insisté sur le fait que le contrat était pour une période d'un an qui pourrait être renouvelée, et que la nouvelle équipe en charge de l'administration municipale en mars 2026 prendra la décision de continuer dans cette direction en titularisant l'agent ou si elle n'est pas satisfaite, elle pourra décider de mettre fin à ce service.
M. le Maire dit, selon les retours qu'il peut avoir que ce service était une attente des administrés, des Vincentais et que cela répond au moins pour une bonne partie aux attentes des Vincentais et des élus, et ils souhaitent donc continuer.
Le contrat se termine le 12 mai prochain, et il y a des contraintes sur le renouvellement. Outre, cette difficulté, la commune est en ce moment accompagnée par le centre de gestion qui réalise un audit sur l'organisation des services administratifs de la mairie et des services techniques. Les différents services ont été audités. Le centre de gestion réalise en ce moment la rédaction des conclusions et les élus auront fin avril une première restitution entre le centre de gestion, la secrétaire générale des services, les adjoints et le Maire. La deuxième restitution qui sera la même sera faite courant mai aux agents cette fois-ci.
Il est donc proposé ce renouvellement de 6 mois parce qu'il a une charge de travail plus importante en été. Il y a un peu plus de communication qu'au cours de l'année car il y a beaucoup d'animations. De plus, le prochain conseil est le 15 mai et le contrat se termine le 13 mai et d'ici là, nous aurons eu le retour de l'audit qui nous dira si ce besoin est réel ou s'il s'agit seulement d'un problème d'organisation interne, un problème de formation, de compétence. Ou alors, à l'inverse, s'il faut augmenter les effectifs compte tenu de charge de travail et du nombre d'administrés.
M. le Maire ne sait pas aujourd'hui ce qui va ressortir de cet audit mais il sait que les élus lui font confiance sur une restitution complétement transparente de cette démarche. Il est donc proposé de partir sur 6 mois pour avoir le temps d'étudier cette restitution et de se prononcer probablement dans ce cas-là avant mars 2026 parce qu'ils auront eu le retour du centre de gestion qui est déjà intervenu sur plus de 60 communes. M. le Maire est persuadé que la commune est en sous-effectif par rapport à la charge de travail et qu'elle est en flux tendu. Il sait qu'il y a une différence de sensibilité au sein de l'équipe mais il reste persuadé de son opinion et il n'aura aucun mal à reconnaître qu'il se trompe si tel est le cas. Mais le centre de gestion apportera des clés peut-être en termes de formation, en termes de répartition des différentes missions qui permettra peut-être d'économiser sur du fonctionnement sur la masse salariale et de continuer de rendre un service public qui est leur ambition numéro une.
Mme DELAHAYE Patricia demande si la commune a le droit de proposer un contrat plus court que l'initial. M. Le Maire répond qu'il s'agit ici d'un contrat pour accroissement saisonnier et que le premier contrat n'avait pas le même objet donc c'est possible.
M. le Maire précise que pour ce poste, il y a une charge de travail importante. En effet, il y a la communication officielle pour toutes les activités. Prochainement, devrait sortir un guide touristique sur l'attrait du territoire et il y a également la mise à jour des communications sur la page Facebook, Instagram, le site internet, la borne tactile. Il pense que la commune répond à la demande.
Mme GAUDET Lauryne dit que l'agent mérite sa place au sein de l'équipe et que ce poste est indispensable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CREE un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi « Adjoint administratif » pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 13/05/2025 pour une durée de 6 mois.
AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

SYDEV - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE

DEL2025032

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Saint-Vincent sur Jard a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

M. le Maire indique que le SyDEV propose de constituer un groupement de commandes pour les organismes publics mais il est également ouvert à des organismes de droit privé. Le but de ce groupement de commande est d'aller chercher des contrats de fourniture d'électricité et cela à un coût.
M. le Maire dit que les élus ont reçus avec la convocation, la convention du SyDEV. Le coût est faible, il est d'environ 20€ par an par point de livraison. La commune est déjà adhérente du précédent groupement de commande et il est donc proposé de souscrire à cette adhésion.
Mme DELAHAYE Patricia demande que lorsqu'il s'agit d'une reconduction, l'information soit indiquée dans la délibération.
M. le Maire indique qu'il est entièrement d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
DECIDE de l'adhésion de la commune de Saint-Vincent sur Jard au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
S'ENGAGE à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
VERSE les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Questions et ou informations diverses :

Autres décisions du Maire : dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal

- Le 10/03/2025 : 6 Talkie-walkie « OFFICEEASY » : 277.06 € TTC
- Le 13/03/2025 : Panneau pour portique au Clos Thorel « SEL SIGNAL » : 211.50 € TTC
- Le 13/03/2025 : Remise en état du terrain de Tennis « SANDMASTER » : 5 712.00 € TTC
- Le 14/03/2025 : Pièces pour la plateforme de bain « DOCK MARINE » : 1 167.66 € TTC
- Le 14/03/2025 : Etude de sol géotechnique à l'école « CADEGEAU » : 3 396.00 € TTC

- Le 17/03/2025 : 16 poubelles et un banc « MEFRAN COLLECTIVITES » : 11 880.00 € TTC
- Le 17/03/2025 : Armoire négative pour le restaurant scolaire « ERCO » : 2 082.72 € TTC
- Le 18/03/2025 : 2 meubles et deux armoires pour la mairie « ERGOOD » : 3 079.57 € TTC
- Le 18/03/2025 : Réparation et vidange sur BERLINGO AJ-146-FG « Garage LE CLEMENCEAU » : 1 138.45 € TTC
- Le 18/03/2025 : Un tivoli 6X9 « FRANC BARNUMS » : 3 216.60 € T
- Le 18/03/2025 : Vêtements de travail pour l'équipe technique « ACTUEL VET » : 1671.48 € TTC
- Le 18/03/2025 : Equipements de protection individuelle pour l'équipe technique « PROLIANS » : 974.04 € TTC
- Le 20/03/2025 : Extension de garantie du serveur « DYNAMIPS » : 180.00 € TTC
- Le 25/03/2025 : Location de vêtements de travail pour l'ASVP « ATEQ » : 1 106.52 € TTC
- Le 27/03/2025 : Remplacement de la gache électrique du portail de l'école « ATS » : 275.84 € TTC
- Le 27/03/2025 : 4 transats en bois et galva pour le clos thorel « SELF SIGNAL » : 5 109.84 € TTC
- Le 31/03/2025 : Formation nacelle, habilitation électrique, tondeuse autoportée, tracteur et tractopelle pour agent des services techniques « A4 FORMATION » : 2 580.00 € TTC
- Le 31/03/2025 : Coqui-Galets pour aménagement du Rond-point Rte de Jard « PEPINIERES BOUTIN » : 649.80 € TTC
- Le 31/03/2025 : Aménagement paysager du Pumptrack « COTE PAYSAGE » : 15 582.84 € TTC
- Le 02/04/2025 : bracelets d'identification pour la fête des Vincentais « APA LAGI INTERNATIONAL » : 33.00 € TTC

M. Le Maire dit que suite au décès de M. ARCOURT Jérôme, il y a un poste vacant au sein du conseil municipal. M. Le Maire se doit d'informer la personne suivante sur la liste qui n'a pas été élu et il s'agit M. Raphaël PANTEIX. M. le Maire a déjà pris attache auprès de lui et il devrait rejoindre le conseil municipal. Il peut aussi refuser et ça sera donc les suivants qui seront sollicités.
M. le Maire souhaite partager une information relative au décès de M. ARCOURT Jérôme. Jérôme était quelqu'un qui bien que conseiller municipal, il n'était pas adjoint, ni maire, mais c'était quelqu'un d'important au sein de l'équipe qui prenait de la place, qui exprimait son point de vue, qui était force de proposition. Et puis c'est un conseiller municipal qui décède subitement en cours de mandat. M. le Maire propose donc de réfléchir au fait de marquer son empreinte au-delà de ce qu'il a pu faire en contribuant aux animations, aux deux commissions dans lesquelles il était, en baptisant le poste de secours « le poste de secours Jérôme ARCOURT ». Il serait réalisé quelque chose de très sobre. Simplement une plaque gravée qu'on mettrait en belle lettres Jérôme ARCOURT. M. le Maire souhaite également pour augmenter encore la portée symbolique, que cette dénomination soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. M. le Maire indique qu'avant de proposer cela, il a obtenu l'accord de la famille. Cela a été très bien accueilli et c'est un signe supplémentaire de notre attachement à Jérôme et de l'importance qu'il avait au sein de la commune. Si cette proposition est validée en conseil municipal, M. le Maire souhaite inviter la famille au moment de l'inauguration qui serait probablement le 21 juin vers 11h00. Mais, il faut prendre les choses progressivement et si c'est validé lors du conseil municipal du mois de mai, il faudra en rediscuter.

M. le Maire dit que depuis quelques semaines, le poste de police municipale était fermé puisque la policière municipale attend à nouveau un heureux événement. Le renfort saisonnier est arrivé le 1er avril et le poste est donc à nouveau ouvert.

Une fête de la nature est organisée le 14 mai par l'association « groupe associatif estuaire » et qui sera accompagné dans cette activité par une autre association qui est Meravenir. La Salle Clemenceau sera mise à disposition pour la journée et l'organisation n'est pas totalement finalisée. Mais compte tenu de la date qui est le 14 mai et que le prochain conseil municipal est le 15 mai, M. le Maire préfère livrer cette information avant d'avoir tous les tenants et aboutissants. Mme RAFFINEAU Aurélie doit prendre contact avec le groupe associatif estuaire pour finaliser l'organisation à proprement parler. M. REVELEAU Dominique doit prendre l'attache de l'école car a priori la matinée serait plutôt orientée vers les jeunes de l'école. Il y aurait une exposition de photos et des activités autour de la nature et si les conditions météo le permettent certaines choses seront organisées à l'extérieur. La commune participera bien entendu à la promotion de cette activité.

M. le Maire rappelle que la surveillance des plages débutera au cours des trois ponts du mois de mai donc le premier mai, le 8 mai et le 29 mai. Ensuite, il sera ouvert pour la saison estivale du samedi 28 juin au dimanche 31 août. Les horaires d'ouvertures seraient 13h-19h mais cela est en cours de finalisation. L'année dernière, il y avait eu un essai d'ouvrir le poste sur les horaires de marées mais cela n'a pas été concluant. Comme cela a pu être constaté, la plateforme de bain est en place.

Le samedi 28 juin, la commune a le privilège d'accueillir le départ du Vendée Raid. Il s'agit d'une grosse activité sportive, multi disciplines depuis l'Esplanade Clemenceau. Donc de l'Esplanade Clemenceau, 125 canoës biplaces, ils partent jusqu'au Rocher à Longeville, ensuite course d'orientation dans la forêt, ils redescendent sur la plage pour revenir jusqu'à l'Esplanade Clemenceau où là, les 250 athlètes enfourcheront chacun un vélo pour partir direction Le Payré et terminer le lendemain dans le pays de Vie. C'est une grosse activité soutenue par le département. Plusieurs réunions ont été réalisées en mairie avec M. REVELEAU Dominique et les organisateurs. C'est quelque chose de conséquent et encore une fois Saint-Vincent est animé et Saint-Vincent rayonne et Saint-Vincent rayonnera à cette occasion. Il y aura une communication également afin d'avoir un maximum de personnes pour encourager lors du départ en canoë et du retour en course à pied.

M. le Maire en avait déjà parlé sans avoir donner trop de détails mais la commune a la chance d'être propriétaire d'un certain nombre de fonds commerce dont un Rue Georges Clemenceau qui est actuellement le vendeur de spa. Alors le vendeur de spa va fermer définitivement fin juin. Il va faire une vente à prix cassée de son stock actuel à compter du 15 juin. Cette fermeture va permettre d'accueillir pas seulement un boulanger, pas seulement un pâtissier mais un chocolatier aussi et c'est la maison Le Barillec installée à Jard-sur-Mer qui va venir s'installer à la place du vendeur de spa. L'ouverture est prévue en mars 2026. Ils fourniront donc de la boulangerie, de la pâtisserie du chocolat de grande qualité et également un petit côté snacking. Il y a de la réflexion sur la vision globale de Saint-Vincent-sur-Jard en termes de développement économique, de circulation ou de mobilité et cette Rue Georges Clemenceau pourrait être valorisée sur ce premier tronçon au moins, pour la saison estivale afin d'être un peu plus conviviale. Rien n'est arrêté mais les élus travaillent dessus. Ce qui est certain c'est que la commune va accueillir la maison Le Barillec avec un enthousiasme non dissimulé. M. le Maire souhaite encore une fois être complet là-dessus. Il y a des travaux d'infrastructures à réaliser et la commune est propriétaire du bât. Donc pour certains aménagements la commune aura à faire des travaux, entre 50 000 € et 60 000€ mais la maison Le Barillec va également prendre à sa charge des travaux qui pourraient être du ressort de la commune. Donc fin de l'activité de vendeur de spa fin juin, les travaux seront lancés vers septembre octobre afin qu'en janvier -février, la commune puisse livrer le bâtiment à la maison le Barillec afin qu'ils puissent l'aménager et ouvrir donc conformément à ce qui est annoncé en mars 2026. M. le Barillec avec sa compagne se sont déplacés pour rencontrer les gérants de la superette pour les informer officiellement qu'ils avaient ce projet et que ça allait se réaliser. M. le Maire a eu bien évidemment une réaction des gérants de la superette qui est légitime parce que c'est du chiffre d'affaires qui potentiellement peut être en diminution. La maison le Barillec s'inscrit dans la volonté municipale de développer Saint-Vincent en conservant une solidarité entre commerçants. La maison le Barillec fera de la promotion de la supérette. Le Barillec ne vient pas ici pour écraser Saint-Vincent et prendre tout, c'est un travail vraiment collaboratif et eux ils veulent juste se développer. Saint-Vincent sur Jard est une commune de 1741 habitants au dernier recensement au 1 janvier 2023 il est juste anormal qu'il n'y ait pas de boulangerie ouverte à l'année.
M. le Maire a vu suite à son élection « Pense au pain », il a eu des contacts mais ça n'a rien donné.
Mme DELAHAYE indique qu'elle avait déjà essayé de les voir mais sans succès.
Mme DESVIGNES Chantal dit que cette arrivée est superbe et que surtout, dans les échanges qu'il y a pu avoir, il y a une volonté de rester dans le temps.
M. le Maire confirme et dit qu'il y a un gros investissement. Il y a plus de 200 000.00 € d'investissement par le Barillec.
Mme DELAHAYE Patricia dit que c'est évident qu'il y avait ce besoin pour la commune.
M. le Maire reprend la parole et dit que les gérants de la maison Le Barillec sont de vrais entrepreneurs, plein d'ambitions et de la bonne ambition sans écraser les autres et la commune les accueille en tous les cas avec un grand plaisir et une grande joie.
Pour continuer sur les locaux commerciaux, la municipalité dispose d'un autre local, l'atelier Mandarine. Malheureusement la détentrice du bail est décédée il y a quelques mois. Ce week-end, il y a un vide atelier qui est organisé et ensuite la commune devrait récupérer fin avril le local.
Il y a quelques pistes, des personnes intéressées, mais M. le Maire pense qu'il ne faut pas s'arrêter aux premières demandes. Plus ils ont de demande et plus ils réfléchiront et étudieront ensemble les différentes offres.

Le prochain conseil municipal se tiendra donc le 15 mai soit le 3e jeudi du mois de mai à 19h00 et qui sera encore une fois précédé à 18h00 du Conseil municipal des jeunes.

Mme DELAHAYE a une question concernant l'esplanade Clemenceau. Elle souhaite savoir si les élus ont décidé une réglementation parce qu'elle y est allée et elle a constaté l'arrivée des cabanes et elle trouve qu'il y a beaucoup de tables.
M. le Maire indique qu'une convention est en cours de signature car il n'y avait que des arrêtés afin de règlementer l'occupation du domaine public. Cela a fait l'objet de discussion afin de déterminer si les élus devaient imposer un nombre de couverts ou une superficie. Les élus sont partis sur la superficie. De mémoire, la superficie par exploitant est de 220 m². La commune souhaitait avoir à défaut d'égalité une équité en termes de superficie commerciale. Si après, la première cabane décide de mettre sur 220 m² 90 couverts et l'autre décide d'en mettre que 30 parce qu'il le souhaite, c'est sa volonté. Il a été également demandé même si aujourd'hui ce n'est pas pleinement réalisé, qu'il y ait du mobilier de qualité. Les élus ne souhaitent plus voir ce qui est encore aujourd'hui le cas, tout ce qui est objet publicitaire. L'exploitant a pris ça en considération et est en train de voir avec les fournisseurs pour avoir des chaises plus qualitatives. De même, il est indiqué dans les arrêtés des périodes de stationnement.
Mme DELAHAYE remercie M. le Maire pour ces propos et ajoute qu'avant il n'y avait pas autant de tables et que là ça s'étend.
M. le Maire précise qu'avec la convention a été fourni un plan de zone et que la convention est triennale.

M. le Maire procède au tour de table et donne la parole à Mme EVRA Corinne.
Mme EVRA Corinne invite la population à venir à la fête des Vincentais le 17 mai prochain. Des jeux seront proposés par le CMJ et les associations vincentaises, à partir de 14h00. Ensuite à 19h00, il y aura une paella géante. Pour les réservations, une boîte va être mise à disposition à la Mairie et la journée sera clôturée par une soirée dansante.
Enfin, le 21 juin aura lieu la fête de la musique mais pour le moment, les élus n'ont pas toutes les informations.

Suite à l'absence de M. FAY Nicolas, M. le Maire fait un point sur la partie voirie. Les travaux de réfection de voiries sont en cours dans l'arrière-pays.
Les services techniques ont réaménagé le rond-point au niveau des Flibustiers. Des plaques avec le visage de Georges Clemenceau et le logo de la commune ont été installées. Cet aménagement est qualitatif et il embellira la commune. Juste après le rond-point, l'aménagement du lotissement des Roselières 4 est en cours et conforme à ce que M. le Maire avait demandé. A savoir, une inclinaison un peu moins forte de la butte par rapport à ce qui existe juste avant car ça rend très compliqué l'entretien par les services techniques. Un chemin un peu sinueux qui soit le répondant de ce qui se trouve de l'autre côté de la route. C'est en cours de réalisation et M. le Maire pense que cela va mettre en valeur également le lotissement.

Au niveau de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement le Goulet, M. le Maire a demandé au service des domaines, une expertise de la valeur financière des différents terrains dont la commune n'est, à ce jour, pas propriétaire. En effet, la commune s'inscrit dans une démarche politique plutôt volontaire aussi bien sur l'estuaire mais également sur l'accompagnement des propriétaires des terrains non bâtis et souhaite savoir quelle est la valeur de ces différents terrains et de pouvoir réaliser un PPI.
M. le Maire pense que c'est de la responsabilité de la commune d'aller chercher ces terrains contrairement aux aménagements et études qui ne peuvent pas être portés seules.
Toujours sur cette thématique de probable estuaire dans la vallée du Goulet, le 29 avril aura lieu une réunion avec Vendée Grand Littoral et les autres communes pour avancer sur la position des uns et des autres.
M. le Maire est ravi de cette réunion même si cela n'a pas été au rythme qu'il espérait mais il sait que quand on est en partenariat on est dépendant des autres. Bien entendu, il tiendra informé l'assemblée de l'évolution de ce dossier.
M. le Maire dit que cette année, ils ont eu la chance de ne pas avoir de grosses tempêtes et que de ce fait, ce qui a été réalisé il y a plus d'un an maintenant est toujours en place.

En termes de gestion des risques, la commune est actuellement en phase terminale de l'accompagnement proposé par la maison des communes et Vendée Eau de la rédaction d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. La phase 3 a mis en avant une quarantaine de secteurs qui sont en déficit par rapport à la lutte incendie. Peu de communes se sont inscrits dans cette

démarche-là, Saint-Vincent l'a fait. Il y a des problématiques qui sont partagées avec des communes voisines Jard-sur-Mer Saint-Hilaire-la-Forêt, Longeville donc M. le Maire est dans la rédaction de courrier pour les informer des problématiques communes afin de voir comment on peut agir ensemble. Il y a des hydrants qui doivent être réparés ou voir créés et la commune a 10 ans pour se mettre à jour. Grâce à la situation financière municipale et grâce aux excédents qui sont dégagés chaque année au lieu d'aller sur 10 ans l'intégralité des problématiques de défense extérieure contre l'incendie devrait être réalisé sur 8 ans.
M. BLUTEAU Fabrice demande si tout a été chiffré. M. le Maire répond que oui et que le coût global des travaux a réalisé est d'environ 300 000.00 €.

Autre rendez-vous important qui se tiendra le 25 avril dans le cadre des travaux liés à la restauration de l'église Saint-Vincent, M. le Maire va signer une convention avec la fondation du patrimoine pour obtenir du financement supplémentaire. Cette convention va permettre de lancer un appel aux dons, auprès de de particuliers, auprès d'institutionnels, auprès d'entreprises afin de réduire la partie autofinancement de la commune. Et puis de fédérer également aussi bien les habitants, les touristes ou ceux qui sont simplement sensible à la préservation du patrimoine historique et religieux des différents territoires. La fondation du patrimoine s'intéresse à notre église parce que c'est l'une des plus vieilles de Vendée. Pour sa partie la plus ancienne on parle du 8e 9e siècle puis après 11e siècle 12e siècle. La petite anecdote également avec Georges Clemenceau qui offre cette horloge et qui facilite l'édification de ce clocheton pour que les Vincentais voient l'heure sur l'ancienne mairie plutôt que d'aller regarder l'église. Cette signature se fera avec un cercle un petit peu restreint. Seront invités les institutionnels, le département, les députés, les sénateurs, les grosses entreprises qui travaillent sur territoire les présidents d'associations. Après, il y aura une grosse campagne de communication qui va être lancée et cela va durer sur 3 ans. Les travaux de l'église débuteraient si tout va bien fin d'année 2025 et ils s'étalent sur environ 50 mois donc un tout petit peu plus que 4 ans.
M. REVELEAU Dominique dit que cette convention peut ou pourrait contribuer à cet autofinancement de 650 000 € prévu en termes de budget.
M. le maire reprend la parole et informe qu'il y aura une 2eme convention qui portera sur la reconstruction du clocheton mais là ça ne fera pas appel à collecte parce que la fondation du patrimoine à un fonds qu'elle peut mobiliser aussi individuellement et l'histoire de Clémenceau pouvait être intéressante.

M. BLUTEAU Fabrice souhaite parler des travaux du clocheton. Les travaux de déconstruction ont commencé en intérieur.
L'ancien mécanisme qui ne fonctionne plus sera récupéré et l'objectif est effectivement de le mettre en valeur. C'est une pièce historique. C'est un don de Clémenceau à la municipalité.

Mme DELAHAYE Patricia demande pourquoi 16 poubelles ont été achetées.
M. le Maire indique qu'il s'agit de poubelles avec deux compartiments. Le territoire est sous le régime de la redevance incitative concernant la gestion des déchets et que la majorité des communes du territoire ont décidé de retirer les poubelles publiques. Jard sur Mer continue d'en conserver quelques-unes dans des lieux très spécifiques. Sur Saint-Vincent sur Jard, on a vu l'année dernière quelques difficultés. Par exemple, quand l'aire de jeux de jeux a été ouverte, les personnes laissaient des déchets. Cela a fait l'objet de discussion, et il a été décidé de remettre des poubelles bi compartiments (ordure ménagère et emballage) sur les points stratégiques de la commune. Donc à l'Esplanade Clemenceau, au Clos Thorel, Place Clément Neau, au Goulet et à l'aire de jeux
M. REVELEAU Dominique précise que simplement 8 poubelles seront installées et que les autres seront en stock en cas de casse.
M. BLUTEAU Fabrice indique que celles installées à l'aire de jeux et au pumptrack seront au couleur du CMJ.
Mme DESVIGNES Chantal dit qu'elle est effarée du montant du mobilier urbain et du mobilier pour les collectivités. Elle s'interroge également sur l'étude géotechnique à l'école.
M. Le Maire dit que cela est dans le cadre du projet de rénovation de l'école. Ensuite, il dit qu'un devis pour un Tivoli 6X9 a été signé et souhaite donner des précisions. Pour ceux qui ne l'ont pas vu, il y a une extension de l'Esplanade Clemenceau qui a été réalisé sur la partie accueil du spectacle. Cette extension a été faite pour accueillir des groupes de musiciens avec plus d'artistes et c'est pour cela que l'acquisition d'un barnum plus grand était nécessaire.
Mme TEMPLE Muriel indique que l'entrée de Saint-Vincent sur Jard est vraiment très agréable suite aux travaux du rond-point et dit qu'il faudrait également penser à la sortie.

M. le Maire repend la parole et précise qu'à la sortie de Longeville, les pins parasols détruisent la route et qu'il va adresser un courrier à l'ARD pour leur signaler et qu'ils interviennent.
Mme DELAHAYE Patricia dit que sur la rue des Rochettes il y a le même souci. Elle indique également que les pistes cyclables ne sont pas assez lisibles. Elles proposent de faire du marquage au sol car les personnes qui les empruntent sont perdues et ne retrouvent pas le chemin de la Vélodyssée.
M. le Maire lui répond qu'il va prendre attache avec le vice-président de la communauté de Communes, en charge de la mobilité. Il avoue ne pas savoir qui possède la compétence. Mme DELAHAYE rappelle que l'année dernière les gens cherchaient souvent le marché artisanal du mercredi et qu'il faut donc faire quelque chose.

M. le Maire clos la séance à 21h20.

Délibération	**Libellé**	**Accusé de réception Préfecture**
DEL-2025-022	Finances - Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal	14/04/2025
DEL-2025-023	Finances – Budget principal : affectation des résultats	14/04/2025
DEL-2025-024	Finances – Budget principal : vote du budget primitif 2025	14/04/2025
DEL-2025-025	Finances - Attribution des subventions aux associations au titre de 2025	11/04/2025
DEL-2025-026	Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle – Amicale laïque la Vincentaise	11/04/2025
DEL-2025-027	Finances – Cession d'une tonne à eau à un particulier	11/04/2025
DEL-2025-028	Urbanisme - Institution de la déclaration préalable pour la réalisation de clôture sur le territoire commune	11/04/2025
DEL-2025-029	Espace Enfance Jeunesse – Demande d'utilisation des préfabriqués de l'école « le Marronnier » pour l'été 2025	11/04/2025
DEL-2025-030	Personnel - Indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE)	11/04/2025
DEL-2025-031	Personnel – Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement saisonnier d'activité	11/04/2025
DEL-2025-032	SYDEV - Adhesion à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergie	11/04/2025

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

A Saint Vincent sur Jard, le 14 avril 2025,

Le Maire DALMASSO Olivier	**Le secrétaire de séance** DELAHAYE Patricia
BLUTEAU Fabrice	EVRA Corinne
VRIGNAUD Rodolphe	GAUDET Lauryne

DEVIGNES Chantal	FAY Nicolas **A donné procuration à M. DALMASSO Olivier**
BAZIN Annie	MURAIL Marie **A donné procuration à Mme DELAHAYE Patricia**
BOUVILLE Sylvie **A donné procuration à M. REVELEAU Dominique**	RAFFINEAU Aurélie **A donné procuration à Mme TEMPLE Muriel**
REVELEAU Dominique	DELAHAYE Patricia